TD SYNNEX CORPORATION

POLITIQUE RÉGISSANT LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA CONSERVATION DES DONNÉES DES INFORMATIONS BIOMÉTRIQUES

Date d'entrée en vigueur initiale	Juillet 2022
Département responsable	Vie privée - Juridique
Approuvé par	Nom : David Vetter
	Rôle : Vice-président directeur, directeur juridique
Langues disponibles	Anglais
Champ d'application géographique	Mondial
N° de version	2
Date de la dernière mise à jour	Juin 2023

I. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

Lorsqu'elle est autorisée à le faire, TD SYNNEX Corporation (ainsi que ses sociétés mères directes et indirectes, ses filiales et ses sociétés affiliées, la « société ») recueille, utilise et/ou stocke des identificateurs biométriques ou des renseignements biométriques, à savoir des renseignements recueillis à partir d'empreintes digitales ou par reconnaissance faciale/balayage de la géométrie du visage (collectivement, les « renseignements biométriques ») auprès d'employés ou de sous-traitants (collectivement, le « personnel ») dans le cadre de l'administration de l'accès aux installations et à l'équipement; pour les systèmes de chronométrage et les registres de temps/présence associés; pour la sécurité du personnel; et à d'autres fins légalement autorisées liées au fonctionnement des activités de la société ou à la gestion de son personnel. La société a établi la présente politique qui définit les lignes directrices relatives à la collecte, à la divulgation, à la conservation et à la destruction des informations biométriques par la société. De plus amples informations sur la manière dont TD SYNNEX traite les informations biométriques et sur vos droits en tant que personne concernée par le traitement de vos données personnelles par TD SYNNEX sont disponibles sur le HUB dans Policy Central, sous Internal Privacy Statements.

L'entreprise se réserve le droit de modifier la présente politique en tout temps, à sa seule discrétion.

II. COLLECTE ET DIVULGATION

La politique de l'entreprise consiste à informer les membres du personnel et à obtenir leur consentement avant de collecter leurs données biométriques, y compris lorsque ces données sont collectées par un fournisseur de services tiers pour le compte de l'entreprise. Cette notification sera conçue pour informer le personnel des informations biométriques collectées, de la ou des finalités de la collecte et de la durée de conservation des informations.

Veuillez noter qu'en aucun cas l'entreprise ne vendra, ne louera, n'échangera ou ne tirera profit de quelque manière que ce soit des informations biométriques des membres du personnel. Sans le consentement de chaque membre du personnel ou à moins que la loi ne l'exige, par exemple un mandat valide, une citation à comparaître ou une ordonnance gouvernementale, la société ne divulguera ni ne diffusera les informations biométriques à des tiers autres que les fournisseurs tiers qui offrent des services au nom de la société aux fins décrites dans la section I ci-dessus. Tout fournisseur tiers avec lequel l'entreprise partage des informations biométriques sera spécifiquement identifié avant ou au moment où le consentement est demandé et sera soumis à des restrictions contractuelles appropriées.

Pendant la période où la société conserve des informations biométriques, elle fait preuve d'une diligence raisonnable et exige contractuellement de chaque fournisseur tiers conservant des informations biométriques qu'il fasse preuve d'une diligence raisonnable, pour protéger ces informations d'une manière identique ou supérieure à la manière dont elle protège d'autres informations confidentielles et sensibles.

III. CALENDRIER DE CONSERVATION

Lorsqu'elle est autorisée à collecter des informations biométriques, l'entreprise conserve les informations collectées auprès des membres du personnel jusqu'à leur licenciement ou leur départ de l'entreprise, auprès des sous-traitants jusqu'à ce qu'ils ne fournissent plus de services à l'entreprise ou jusqu'à ce qu'un membre du personnel retire son consentement (selon ce qui se produit en premier), à moins que la loi n'exige une conservation plus longue (comme une période de conservation nationale plus longue, un mandat valide, une citation à comparaître ou une ordonnance gouvernementale). TD SYNNEX a le droit de conserver les données plus longtemps pour se défendre contre des réclamations légales ou les faire respecter. La société conservera donc vos informations biométriques pendant 90 jours au maximum (3 ans au maximum pour les résidents des États-Unis) après la fin de l'emploi ou du service ou après le retrait du consentement.

IV. LIGNES DIRECTRICES POUR LA DESTRUCTION

Sous réserve de toute obligation légale de conservation de ces informations, comme indiqué dans la section III ci-dessus, la politique de la société consiste à supprimer et/ou détruire définitivement les informations biométriques qu'elle recueille auprès du personnel et à demander aux fournisseurs tiers concernés de supprimer et/ou détruire définitivement les informations biométriques qu'ils conservent, dans tous les systèmes, les fichiers et les sauvegardes, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes de stockage infonuagique. L'entreprise demande à tous les fournisseurs tiers qui collectent ou traitent les informations biométriques des employés d'attester qu'ils ont supprimé et/ou détruit les informations biométriques de manière sûre et permanente, conformément à la présente politique.

V. Contacts utiles

Si vous avez des questions concernant cette politique ou son impact sur votre rôle, vous pouvez contacter votre responsable, un champion de la protection de la vie privée (le cas échéant) ou le Bureau de la protection de la vie privée à l'adresse suivante : privacy@tdsynnex.com.

VI. Documents connexes/Formulaires et politiques

Pour en savoir plus, veuillez consulter Policy Central:

Code de Conduite

Politique de traitement des données personnelles Politique de classification et de traitement des données Cybersécurité et politique d'utilisation acceptable

Signalement Préoccupations

Si vous constatez ou soupçonnez une violation de cette politique, il est de votre responsabilité de vous exprimer. Nous vous écoutons.

Vous pouvez vous adresser à votre supérieur, à votre équipe de direction, aux RH, au service juridique ou à notre équipe chargée de l'éthique et de la conformité. Vous pouvez également faire part de vos préoccupations au comité de vérification de notre Conseil d'administration ou par l'intermédiaire du site Web ou de la ligne de soutien téléphonique de la ligne d'éthique (Ethics Line) <u>ou par la téléassistance</u>.

Si vous le souhaitez, vous pouvez même faire un signalement anonyme. Si vous faites un signalement anonyme, n'oubliez pas de consulter régulièrement le site Web de la ligne d'éthique ou le numéro d'appel d'urgence pour fournir d'autres détails si nécessaire.

Vous êtes toujours protégé contre les représailles lorsque vous vous exprimez de bonne foi. Chez TD SYNNEX, il n'y a aucune tolérance pour les représailles. Si vous pensez que quelqu'un a exercé des représailles à votre encontre, vous devez le signaler immédiatement. Tout acte de représailles est un motif de sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement.